

Questions orales

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas la façon dont l'honorable représentant décrit la position du gouvernement en ce qui concerne le revenu garanti. Les chiffres que nous avons présentés sont une évaluation précise de nos obligations en vertu du programme de revenu garanti. Je n'ai donc pas l'intention pour l'instant de modifier ma position à ce propos alors que cette question et la réaction des provinces feront l'objet de discussions avant la réunion des premiers ministres.

● (1440)

M. Broadbent: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Sauf votre respect, la description des faits que nous fait le ministre est en contradiction flagrante avec l'interprétation qu'en donnent tous les gouvernements provinciaux. Le ministre prétend-il qu'il n'a pas proposé à la réunion des ministres provinciaux des Finances une modification de la formule établie au début des années 70 et que les provinces croyaient valable jusqu'à la fin de 1976?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'ai fait valoir à cette réunion, qu'on pouvait appliquer la méthode de calcul comparatif proposée en premier lieu par le Manitoba et l'Ontario, compte tenu des renseignements additionnels actuellement disponibles. Cette méthode indique maintenant avec un haut degré de précision, les sommes auxquelles les provinces auraient droit dans le cadre du programme de revenu garanti.

LE PROJET DE PLAFONNEMENT DES PAIEMENTS DE
PÉRÉQUATION—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le rapport au sujet de la rencontre entre le ministre et les ministres provinciaux donnait également à entendre que le gouvernement fédéral voulait imposer un plafond pour les augmentations annuelles des paiements de péréquation aux sept provinces pauvres, le ministre peut-il nous assurer que le gouvernement fédéral n'a pas l'intention d'imposer un plafond pour les paiements de péréquation vu que cela irait à l'encontre de tout le programme gouvernemental de péréquation?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous estimons que les obligations du gouvernement fédéral à l'égard de la péréquation ne doivent pas être illimitées. Si le député partage ce point de vue il sera d'accord avec moi.

M. Broadbent: Et alors, qu'est-ce que la péréquation?

LA MODIFICATION DE LA MÉTHODE DE CALCUL DU REVENU
GARANTI—DEMANDE D'EXPLICATIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Finances? Peut-on dire que le changement suggéré par le ministre pour le calcul des recettes garanties vaut pour 1975 et 1976? Dans l'affirmative, comment peut-il prétendre qu'il ne s'agit pas d'un changement rétroactif de la formule de péréquation telle que l'ont interprétée jusqu'ici le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable représentant confond la péréquation avec la garantie de revenus.

M. Stanfield: Sauf votre respect, non.

M. Macdonald (Rosedale): Si l'honorable représentant parle de la garantie de revenus ou de l'obligation de payer, le calcul commence deux ans après la fin de l'année. Il est donc possible de faire le calcul pour 1974 avec les renseignements dont nous disposons actuellement. Les calculs les plus précis que nous puissions faire sont pour 1974, 1975 et 1976. D'après les renseignements disponibles, il y a sans doute eu un paiement en trop en 1972 et en 1973. Le gouvernement fédéral n'a pas l'intention de recouvrer cet argent.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Qui décide de la méthode de calcul? Le ministre des Finances se pose-t-il comme le seul expert quant à la méthode de calcul à appliquer ou va-t-on recourir à un moyen quelconque dans la tradition du fédéralisme en vigueur au pays?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le Parlement canadien a confié cette responsabilité au gouverneur en conseil et ce dernier s'en acquittera.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LA DISTRIBUTION DE LA BROCHURE «OÙ VA L'ARGENT DE VOS
IMPÔTS» DANS LES ÉCOLES—UN CAS EXTRAVAGANT

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Étant donné que la plupart des jeunes Canadiens étudient l'aspect économique des dépenses gouvernementales durant leurs études secondaires, le ministère de l'honorable représentant a-t-il pour politique de distribuer un petit nombre d'exemplaires de la publication annuelle intitulé «Où va l'argent de vos impôts» à toutes les écoles secondaires du Canada?

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'ignore si c'est la politique du ministère, mais la publication sera certainement envoyée à ceux qui la demandent.

M. Jarvis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. L'honorable représentant peut-il expliquer pourquoi son ministère, qui veut pourtant modérer les dépenses, a envoyé 2,000 exemplaires de cette publication à l'école secondaire de Listowel, qui compte moins de 1,100 élèves?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, j'imagine que le ministère a force d'écouter les exagérations du député a pensé que l'école secondaire de Listowel avait un plus grand nombre d'élèves qu'elle n'en a en réalité.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre du Revenu national. Peut-il expliquer pourquoi son ministère a envoyé six caisses de la publication à une école secondaire de ma circonscription qui ne compte que 80 élèves. Ils ont été si troublés par cette extravagance qu'ils ont écrit à leur député pour se plaindre.